

France et Europe occidentale - Le regard de **Pascale Boucaud**

Titulaire de la Chaire UNESCO «Mémoire, Cultures et Interculturalité» et Professeur à l'Institut des droits de l'homme de l'Université catholique de Lyon.

Tous les pays membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Tous ont ratifié le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, à l'exception de l'Irlande.

Tous ont ratifié le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

En revanche, 6 Etats seulement ont, à l'heure actuelle, ratifié le protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications, permettant à un enfant de saisir le Comité des droits de l'enfant : l'Albanie, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Portugal, la Slovaquie. La France n'a même pas signé ce protocole. Or, cette possibilité de recours est fondamentale pour une réelle effectivité des droits.

Des progrès considérables ont été accomplis, notamment quant à la prise de parole de l'enfant, la prise en compte de son opinion et de son autonomie, la question de la justice pour mineurs, la protection des enfants placés en institution, l'interdiction de toute forme de châtement corporel et d'atteinte à l'intégrité de l'enfant. Néanmoins, il reste encore un certain nombre de questions préoccupantes : enfants victimes de traite, enfants migrants non accompagnés, enfants discriminés en raison de leur handicap ou de leurs origines ethniques etc.

Le Conseil de l'Europe a souhaité compléter la Convention et ses protocoles, en adoptant de nouveaux textes dont l'effectivité pourrait être mieux contrôlée.

En complément du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants, deux textes européens ont ainsi vu le jour :

- La Convention Européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée le 16 Mai 2005, et son groupe d'experts, le GRETA. Le travail de ce groupe a permis de faire évoluer de façon notable la situation discriminatoire des enfants Rom en Bulgarie et en Albanie ; il a également permis de pointer la situation désastreuse des 7000 enfants non accompagnés étrangers en France, victimes de traite et contraints à commettre des infractions (vols, racolage, etc.). L'incrimination du fait d'utiliser les services d'une victime en sachant qu'elle est victime de traite, non seulement en cas d'exploitation sexuelle mais aussi d'exploitation par le travail doit être retenue en droit pénal national, même si la question suscite encore de nombreux débats.

- La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels : texte entré en vigueur le 1^{er} Juillet 2010, qui vise des catégories d'infractions non encore envisagées par aucun autre texte international, notamment la corruption d'enfants (faire assister un enfant à des actes sexuels, s'adonner à de tels actes en présence d'enfants), le « grooming » ou la

sollicitation d'enfants à des fins sexuelles sur des forum de discussion ou sur des sites de jeux en ligne.

Ajoutons également que le Conseil de l'Europe a beaucoup contribué à la protection des enfants par le biais de la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme (condamnation récente de la France pour servitude dans l'affaire SILIADIN) et du Comité européen des droits sociaux.

La diversité culturelle constitue aujourd'hui en Europe une richesse incomparable pour l'humanité. Elle représente aussi un enjeu, et ce particulièrement pour les Etats qui se trouvent parfois désemparés lorsqu'il s'agit de répondre à cette diversité dans une même société. Parmi les messages à adresser aux dirigeants, j'insiste sur la nécessité de réaliser des programmes éducatifs adaptés à des contextes multiculturels, permettant de répondre efficacement aux besoins des natifs et des migrants, et d'offrir à tous les élèves les mêmes chances de réussite.